



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2023-201

Objet : Signature d'un acte modificatif n°3 au marché public n°22AE0701 « organisation de séjours de vacances » - lot n°1 séjours ski en France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2022-163 du 22 juin 2022, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n°22AE0701 avec l'association EVASION 78 pour un montant maximum annuel de 35 000 euros HT (hors révision de prix),

Vu la décision n° 2023-47 du 10 février 2023, actant de la signature de l'acte modificatif n°1,

Vu la décision n° 2023-57 du 3 mars 2023, actant de la signature de l'acte modificatif n°2,

Considérant que les dénominations des parties n'ont pas été précisées dans l'acte ayant formalisé le marché public,

DECIDE de signer un acte modificatif au marché public, ayant pour objet d'acter la dénomination des parties en ajoutant un paragraphe à l'article 3 du cahier des charges valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 11 juillet 2023



Philippe LAURENT